

Faire un recours à la CNDA

Fiche pratique (Mars 2022)

- La constitution du dossier :

- Documents d'identité + APS (Autorisation Provisoire de Séjour)
- Téléphone, adresse mail
- Adresse domiciliation + adresse hébergement
- Référent travailleur social + coordonnées

- Le récit de la demande d'asile : peut être demandé à Alfa3A
- La transcription de l'entretien avec l'OFPPRA
- La décision de refus de l'OFPPRA
- La date de la notification du refus de l'OFPPRA (date de la LRAR, si besoin aller voir sur le site de la Poste le suivi du recommandé avec le numéro de ce recommandé sur l'enveloppe de l'envoi).
- La date de la demande d'AJ.

- La procédure

- La question des délais : l'avocat dépose un mémoire dans le mois qui suit la notification de la décision négative, déduction faite du laps de temps entre la date de la demande d'AJ et la date à laquelle l'avocat est désigné.
- Audience ou ordonnance :
 - Pour les pays sûrs : rappel : le recours CNDA n'est pas suspensif de l'OQTF pour les pays sûrs.
 - A la CNDA, une décision sur ordonnance peut être prise pour les demandes venant de pays sûrs et sur des motifs jugés trop légers
 - A l'ASDA, le responsable des recours juge de l'urgence à traiter le dossier en fonction de ces deux éléments (voir également les recours pour les demandes de ré-examen).
- Pour l'ASDA, un mémoire complémentaire peut être envoyé jusqu'à la clôture de l'instruction (8j avant l'audience) soit par l'avocat soit par le DA.

- La demande d'Aide Juridictionnelle (AJ) :

- L'AJ doit arriver à la CNDA dans les 15j suivant la date de la notification de la décision négative de l'OFPPRA
- Faire copie des 4 pages de l'AJ
- Envoyer la demande d'AJ en LRAR au BAJ de la CNDA
- Mettre en PJ la décision contestée (refus OFPPRA) + copie de la date de notification
- Si possible, si c'est le cas, mettre accord écrit de l'avocat qui accepte d'être nommé d'office par le BAJ. (Voir si BAJ accepte un décalage dans le temps pour recevoir accord écrit de l'avocat).

- Relations avec les avocats

- Demander à l'avocat quels points prioritaires nous pouvons travailler avec le DA, si besoin en lui demandant un retour pour telle date.
 - avec un retour positif de sa part, par l'intermédiaire de l'ASDA, le DA lui envoie les réponses à ses questions et tout ce qu'il souhaite lui communiquer.

- Si aucun contact n'est établi ou s'il ya un refus de l'avocat de coopérer, par l'intermédiaire de l'ASDA, le DA envoie son recours à la Présidente de la CNDA, avec copie à son avocat.
 - Pour l'ASDA, voir les possibilités/nécessités d'être médiateur pour organiser une rencontre avocat- demandeur d'asile et interprète, soit en présentiel soit en audioconférence.
- Les interprètes : copie de la liste à tout le monde
- **Travail sur le fond** : non pas la vérité mais la crédibilité. Non pas le vrai mais le vraisemblable. Il faut convaincre la Cour.
 - Etude des documents à disposition
 - Recherche de documentations sur la situation géopolitique, sociale, militaire etc... en lien avec les causes de l'exil.
 - Etude des motifs de refus de l'OFPRA
 - Recherche des contre-arguments à partir du récit et de l'entretien
 - Reprise avec le DA des motifs de rejet de l'OFPRA et explications
 - Reprise avec le DA des éléments à rectifier, à préciser, à justifier avec recherche de preuves. Apporter des précisions très concrètes qui rendent crédibles le récit.
 - Reprise des causes de l'exil et de l'impossibilité à retourner dans le pays d'origine.
 - Explications au DA sur le « comment ça se passe à la CNDA ? ».
 -

Proposition de méthode de travail :

Un recours se fait si possible et de préférence à deux.

- Etude du dossier : cf les éléments ci-dessus
- Premier entretien : idem
- Ecriture
- Deuxième entretien avec finition de l'écriture
- Lecture avec le DA du projet de recours ou de communication à l'avocat et modifications éventuelles
- Signature par le DA
- Envoi par LRAR à la CNDA et par mail à l'avocat.